

PORT DIÉLETTE

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN CONCERNANT LA FIN DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



Le port départemental de Diélette, qui dispose de 420 places à flot, est sous gestion de la Communauté d'agglomération du Cotentin depuis 2017, à la suite de la fusion de plusieurs communautés de communes, dont celle des Pieux, titulaire de la concession de service public du port depuis sa création en 1993. Dans un souci de cohérence, la Communauté d'agglomération du Cotentin, a souhaité mettre fin à cette situation. Elle a ainsi convenu, avec les communes de Flamanville et Tréauville restituer la gestion du port au Département pour que celui-ci rejoigne la SPL des ports de la Manche, qui assure déjà la gestion de 8 de ses 14 ports départementaux. Un protocole d'accord a donc été rédigé pour définir le rôle des différentes parties concernées dans les actions à mener, préalablement à la résiliation de la concession en cours, permettant d'aller vers une gestion et une exploitation optimisées dans le giron de la SPL des ports de la Manche. Le Département s'est engagé, par le vote en séance plénière du 27 septembre 2024, à mettre fin à la concession à l'issue des travaux et à confier la gestion et l'exploitation du port de Diélette à la SPL des Ports de la Manche.



JEAN MORIN
Président du Département de
la Manche



DAVID MARGUERITTE
Président de la
Communauté
d'agglomération du Cotentin

vous convient à la signature du protocole d'accord relatif à la fin de la délégation de service public à la Communauté d'agglomération du Cotentin,

le mardi 28 janvier 2025 à 14h00 à la Maison du Département à Saint-Lô

Par la signature de ce protocole d'accord préalable à la résiliation de la concession actuelle, les parties s'accordent sur la réalisation d'un programme de travaux comprenant notamment la construction d'un ouvrage de protection du bassin, des travaux d'aménagements pour réduire l'impact de la rivière Diélette, le renouvellement des pontons, et divers autres travaux. Ce programme, d'un montant évalué

à ce stade à 7 millions d'euros (+/- 2 M€), sera pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les communes de Flamanville et Tréauville, quant à elles, s'engagent à intégrer la SPL des ports de la Manche, à prendre en charge l'entretien des espaces verts et à contribuer financièrement au déficit d'exploitation éventuel du port après les travaux.

REPÈRES

→ Le Département gère en régie quatre ports patrimoniaux (Le Becquet, Lévi, Pignot et Roubary) et a délégué à la SPL des ports de la Manche, l'exploitation et l'entretien de huit ports départementaux (Barfleur, Barneville-Carteret, Portbail, Saint-Vaast-la-Hougue, Granville, Omonville-la-Rogue, Goury et Port Racine).

→ La SPL des Ports a été créée par le Département afin de permettre le transfert de la gestion des ports départementaux à une structure dédiée et spécialisée, par le biais de la quasi-régie. Actuellement les membres de la SPL sont : le Département de la Manche, les communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Barfleur, Portbail, La Hague, Barneville-Carteret, Granville, et la communauté de communes Granville terre et mer.